COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER MORVAN

DU 26 OCTOBRE 2020 A 20 H 15

<u>Etaient présents</u>: M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mmes COMMEREUC Sylvie, QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, MM. PICHON Vincent, MOUTON Vincent, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absents excusés: M. ROME Cyril, Mme KREMBSER Cindy

Date de convocation : 20/10/2020

Secrétaire de séance : M. MOUTON Vincent

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour, à savoir retirer :

- Aménagement de la rue du Commandant Lecossois – Demande de subvention au titre du volet 3 du contrat départemental de territoire.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour.

DECISION DU MAIRE

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

Par décision du 29 septembre 2020, Monsieur le Maire a signé avec l'entreprise CARDIOUEST un devis d'un montant de 4 605.00 € HT pour l'achat de trois défibrillateurs semi-automatiques.

1 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui stipule que dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les règles de son organisation interne et de son fonctionnement ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2 – DEMATERIALISATION DES ACTES – NOUVELLE CONVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère au programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de transmettre à la Préfecture par voie dématérialisée les actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

La commune souhaite élargir ce dispositif à l'ensemble des documents budgétaires. Il est, de ce fait, nécessaire de signer une nouvelle convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état avec la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L. 2132-1;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de transmission électronique des actes au représentant de l'état;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

3 – CIMETIERE COMMUNAL – TARIF DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des concessions au sein du cimetière communal.

Le règlement du cimetière étant légalement trop restrictif, de nouveaux emplacements pour caves urnes sans plaque de marbre ont été créés et nécessitent la mise en place d'un tarif.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal la création d'un tarif pour le renouvellement des concessions en colombarium et caves urnes dont le coût de la plaque de marbre est intégré au prix de la concession initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des concessions comme suit :

Concession simple cimetière (2 x 1 m)

30 ans : 200 €50 ans : 350 €

Colombarium concession case

30 ans: 800 €50 ans: 1050 €

Caves urnes

Concession avec caveau et plaque de marbre

30 ans: 800 €50 ans: 1050 €

Concession nue sans caveau ni plaque de marbre

30 ans : 200 €50 ans : 350 €

<u>Dispersion des cendres au jardin du souvenir</u> 100 €

Renouvellement d'une concession (cimetière et cinéraire)

30 ans : 200 €50 ans : 350 €

4 - DEMANDE DE LA MAISON SAINT THOMAS DE VILLENEUVE - CREATION D'UN PARKING

Dans le cadre de l'arrivée de deux médecins à la Maison Saint Thomas de Villeneuve qui seront salariés de l'association Joséphine Le Bris de Combourg, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la Maison Saint Thomas de Villeneuve pour la création d'un parking.

Considérant l'augmentation du flux de voitures engendré par le cabinet médical et la proximité avec l'école privée, l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve souhaite agrandir son parking de 30 places de stationnement sur le terrain situé derrière l'école et sollicite la commune pour une subvention.

Une estimation des travaux a été réalisée par un cabinet d'architecte pour 70 000 € (avec les luminaires).

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une réflexion est en cours sur les zones à urbaniser incluant les terrains situés entre l'atelier et la route départementale vers la Hirlais. En remplacement du versement d'une subvention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter à la congrégation une bande de terrain entre l'école privée et le Village d'or, sur la longueur de la parcelle, soit environ 160 m. Avec 9 m de large, il pourrait être créé, dans un premier temps, une voie entretenue par la commune, avec éclairage public, du chemin du Héron jusqu'au nouveau parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- préfère la proposition d'achat d'une bande de terrain d'environ 9 m x 160 m entre l'école privée et le Village d'or au versement d'une subvention ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à la Maison Saint Thomas de Villeneuve.

5 – AMENAGEMENT DE LA RUE DU COMMANDANT LECOSSOIS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux propositions d'aménagement de la rue du Commandant Lecossois à la rue Amiral Duperré (RD 119). Il précise pour chacune le détail estimatif réalisé par la société ATEC Ouest.

Solution 1 : 54 123,50 € HT mais proposition probablement refusée par le Département

- trottoir normé d'1.40 m sur la rive Ouest et chaussée à voie centrale banalisée sur les rues Amiral Duperré, des Prunus et du Commandant Lecossois,
- création d'un plateau surélevé en sortie d'agglomération et d'une passerelle en encorbellement sur la rive Ouest du pont de la rue du Commandant Lecossois

Solution 2: 182 797,50 € HT (203 137,50 € HT avec les 3 options) hors acquisition de terrains

- piste cyclable de 2 m sur la rive Ouest de la RD 119 et trottoir normé d'1.40 m sur la rive Est
- création d'un passage de politesse sur le pont de la rue du Commandant Lecossois et d'une double chicane sur la rue des Prunus
- matérialisation des stationnements en entrée/sortie d'agglomération (différence de revêtements entre l'espace partagé piétons/cyclistes et les places de stationnement) et réalisation d'un plateau surélevé en entrée/sortie d'agglomération
- Option 1 (20 170,00 € HT): passerelle en encorbellement sur le pont de la rue du Commandant Lecossois et réalisation du passage politesse en pavés minces pour permettre le franchissement (PLs, engins agricoles, ...)
- Option 2 (8 570,00 € HT): réalisation de la double chicane en pavés minces pour permettre le franchissement (PLs, engins agricoles, ...)
- Option 3 (- 8 400,00 € HT) : espaces verts en lieu et place des stationnements en entrée/sortie d'agglomération

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce projet.

Considérant les points positifs et négatifs de chaque solution, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- retient la solution 1 avec les options 1 et 2 de l'opération d'aménagement de la rue du Commandant Lecossois ;
- arrête les modalités de financement et adopte le plan de financement indiqué ci-dessous ;

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	
Maîtrise d'œuvre	3 000.00 €	DETR	64 916.25 €	30.00 %
Nivellement topographique	1 850.00 €	Autofinancement	151 471.25 €	70.00 %
Travaux	211 537.50 €			
TOTAL	216 387.50 €	TOTAL	216 387.50 €	100 %

- charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

<u>6 – TRAVAUX ECOLE ET BILIOTHEQUE – AVENANT 1 LOT 7 ISOLATION CLOISONS SECHES FAUX PLAFONDS</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant n° 1 de l'entreprise BREL pour le lot n° 7 ISOLATON CLOISONS SECHES FAUX PLAFONDS qui concerne des travaux de démolition de cloisons et plafonds non réalisés et la création d'une contre cloison entre la maternelle existante et l'extension, soit une plus-value de 771.34 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'avenant n° 1 en plus-value de l'entreprise BREL pour la somme de 771.34 € HT;
- autorise M. le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

7 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une liste de créances transmise par M. le Trésorier et proposées en non-valeur :

« Créances 2016 – réf. 4015590812 – pour 19.33 € (cantine) ».

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande en non-valeur présentée par M. LE MAGOUROU, Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les titres faisant l'objet de cette demande, soit un montant total de 19.33 €.

8 – AMORTISSEMENTS – FIXATION DE LA DUREE DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Suite aux travaux d'effacement des réseaux rue de la Vallée, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le paiement des travaux d'investissement d'éclairage public est réalisé sur le compte 2041582 « subventions d'équipements versées » qui doit obligatoirement être amorti selon les dispositions prévues à l'article L.2321-2,28° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibération à l'exception des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximum de :

- 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ;
- 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Monsieur le Maire précise que la somme à amortir à partir de 2021 s'élève à 11 575,34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versée ;
- charge Monsieur le Maire de prévoir les opérations d'ordre non budgétaire correspondantes dès 2021.

<u>9 – ACHAT DE DEBITMETRES A LA STATION D'EPURATION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE</u> DE L'EAU

Suite aux différentes réunions pour solutionner les difficultés rencontrées à la station d'épuration et au porté à connaissance transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afin de modifier l'arrêté préfectoral, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DDTM sollicite l'installation de deux débitmètres, l'un en entrée de station et le second au point de rejet vers les noues.

Veolia, délégataire, propose cet équipement pour un montant de 11 905,09 € HT soit :

- 5 618,64 € HT pour le débitmètre en entrée ;
- 6 286,45 € HT pour le débitmètre avant les saulaies.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que cet achat peut être subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % dans le cadre de l'aide aux travaux de mise en œuvre et de fiabilisation de l'autosurveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide l'achat de deux débitmètres pour un montant de 11 905,09 € HT conformément à la demande de la DDTM;
- sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 70 %;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

<u>10 – INTERCOMMUNALITE – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES</u> (CLECT) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU la délibération du Conseil Communautaire 2020-162 en date du 24 septembre 2020 portant création de la CLECT et désignation des membres.

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

CONSIDERANT qu'un conseiller municipal peut siéger à la fois au Conseil communautaire et à la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

CONSIDERANT que le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de :

- quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes,
- Elle est tenue d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à la Communauté de communes à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence,

CONSIDERANT la décision du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020, proposant la composition de la CLECT comme suit :

- ➤ **DE CREER** une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 membres titulaires, et 19 membres suppléants.
- **DE DESIGNER** les maires comme membres titulaires de la CLECT.
- ➤ **DE DEMANDER** aux conseils municipaux de désigner les membres suppléants de ladite commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour M. LEBRET Gilles et 1 voix pour M. BETEND Guillaume :

- désigne comme représentants de la CLECT pour la commune de Baguer-Morvan :
 - o Monsieur le Maire comme membre titulaire de la CLECT;
 - o Monsieur LEBRET Gilles comme membre suppléant de la CLECT;
- charge Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

11 – STATUTS – PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE – OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE « PLUI » A l'EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Considérant qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la loi ALUR prévoyait que, dans les trois ans qui suivaient sa publication, soit le 27 mars 2017, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) devenaient automatiquement compétents en matière de « PLUI » (plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale), excepté si une minorité de blocage des communes-membres s'y opposaient, ce qui fut le cas en 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Considérant que la loi prévoit pour les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence « PLUi » en 2017 un transfert automatique de celle-ci le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté de Communes, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si dans les trois mois précédent le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, toute délibération prise avant et après cette date étant sans effet,

Vu l'avis de la Conférences des Maires réunie le 22 septembre décidant d'inviter les conseils municipaux à s'opposer au transfert de la compétence dite « PLUi »,

Considérant que le Conseil Municipal souhaite conserver la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle communale,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- s'oppose au transfert automatique de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et de conserver la maîtrise pleine et entière de cette compétence à l'échelle communale,
- charge Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,
- donne à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

12 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL 2019

L'intégralité du rapport d'activité ayant été transmis au Conseil municipal par voie dématérialisée la semaine précédent la séance, Monsieur le Maire quelques éléments essentiels.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

- prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel de l'année 2019.

13 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL 2019

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mt-St-Michel sur le service public d'assainissement non collectif, conformément à l'article L 2225-du CGCT, présenté en conseil communautaire réuni en date du 24 septembre 2020 et approuvé par délibération n° 2020-159.

L'intégralité du rapport ayant été transmis au Conseil municipal par voie dématérialisée la semaine précédent la séance, Monsieur le Maire reprend les éléments relatifs à Baguer-Morvan.

Le Conseil Municipal en prend acte ; ce rapport est consultable en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ COVID 19

Suite à l'arrêté de Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine du 24 octobre 2020, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que :

- le port du masque est obligatoire pour tous les piétons de plus de 11 ans dans toute les communes du département ;
- la salle de sports est fermée au public sauf pour les activités des mineurs.

⇒ SUBVENTION LEADER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention a été sollicitée au titre du LEADER pour les travaux de création d'un plateau multisports et d'une aire de jeux au complexe sportif. Après un transfert des fonds vers la Région, la subvention de 70 000 € a été validée par la Commission permanente du Conseil régional.

COMMISSION PERISCOLAIRE

Madame COMMEREUC, adjointe en charge de la commission périscolaire, informe le Conseil Municipal que la commission a renouvelé les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie ainsi que la charte de bonne conduite. Un système de permis à points est également mis en place à la cantine pour les élèves de l'élémentaire.

⇒ CCAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la présence de quatre stagiaires, en alternance, sur Baguer-Morvan jusqu'à mi-janvier 2021. Elles ont pour objectif de réaliser l'analyse des besoins sociaux qui est obligatoire à chaque renouvellement de conseil d'administration.

⇒ SECURITE ROUTIERE

Monsieur MARTEL, référent sécurité routière, annonce au Conseil Municipal que le passage des permis vélos est fixé le 30 novembre 2020 pour les élèves de CM2 des deux écoles. Dans le contexte de crise sanitaire, les gendarmes ne réaliseront que la partie pratique, la théorie sera assurée par les enseignants.

→ MUSEE DE LA PAYSANNERIE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. ROME sollicitant la pose d'un compteur d'eau au musée de la paysannerie actuellement en sommeil.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30

Le secrétaire de séance Le Maire

Vincent MOUTON Olivier BOURDAIS